

**APPROBATION**

**DU COMPTE RENDU**

**DU 04 OCTOBRE 2017**

Séance ordinaire du 04 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, M.MINE, M.HERBET, M. WALRAND, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme CALDERON, Mme JACQUOT, M.KHARRAB, M.CARVALHO, M.BOUCARD, Mme CHAUMET, Mme BIASON, M.BARMA, M.ISKOU, M.TEIXEIRA

**Absent ayant donné pouvoir** :

M.DELCROIX à M.OLLIVIER  
Mme BONDOUX à Mme DECHAUMONT  
Mme VANDEWATTYNE à M.CARVALHO  
M.LAMBERT à M.WALRAND  
Mme KAZMIERCZAK à Mme JACQUOT  
M.POULAIN à Mme BIASON

**Absents excusés** :

Mme MARTIN  
M.LEDUC  
Melle CHANOINE  
Mme BAGOUSSE

**Absents** :

Mme AYMONIN

**Secrétaire** : Bernard TANTOST

Les comptes rendus du 27 et du 30 juin 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

**Arrivée de M.BELLANGER à 18H50**

**1. Délégation de service public du marché forain hebdomadaire d'approvisionnement**

Un contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public avait été conclu entre la Mairie de Clermont et la SARL GERAUD et Associés de Livry-Gargan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour une durée de cinq ans.

Lors de sa séance du 27 juin 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec cette société, l'avenant n°1 couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au dernier jour du mois au cours duquel sera notifiée au délégataire la décision d'attribution du prochain contrat.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, la gestion du marché hebdomadaire d'approvisionnement pourrait être à nouveau confiée à un délégataire dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, dans les conditions fixées par l'article L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques principales de cette délégation seraient les suivantes :

- Début l'exploitation : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Durée de la délégation : 5 années
- Etendue de la délégation : gestion du marché forain hebdomadaire d'approvisionnement et perception des droits correspondants
- Le délégataire s'acquittera d'une redevance envers la commune (pour information la redevance versée en 2016 au budget communal s'élevait à 6 000 €).

Il appartiendra in fine au conseil municipal d'approuver ou non le choix du délégataire et l'équilibre du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le principe de l'exploitation du marché forain hebdomadaire d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra au maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BORDERIAS SOLER signale que plusieurs personnes sont déjà tombées sur le marché du fait des fils électriques qui traversent la chaussée afin d'alimenter certains commerçants  
Mme BIASON évoque le problème de certains marchands qui doivent brancher leur vitrine réfrigérée chez des riverains.

M. le Maire signale que des branchements électriques sont prévus pour tous les commerçants. Toutefois, certains ne souhaitent pas changer de place même pour y avoir accès.

M.CARVALHO, demande à connaître les propositions qui seront faites par les délégataires intéressés par cette DSP afin de pouvoir se prononcer sur le choix du candidat retenu.

## **2. Remise gracieuse de dettes – Agents en contrat de droit privé ayant bénéficié du paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires**

Lors de sa séance du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que certains agents, bénéficiant d'un contrat de droit privé, peuvent être amenés à effectuer.

Avant l'adoption de cette délibération, des heures ont été rémunérées alors qu'elles n'auraient pas dû faire l'objet de versements de traitement.

Pour régulariser cette situation, il convient aujourd'hui d'émettre des titres de recettes à l'encontre des agents concernés au compte 6419 pour les heures indûment rémunérées du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 mai 2017 (les charges sociales sont régularisées au compte 6459) :

	NET A PAYER	TOTAL CHARGES /AGENT
AGOURNAZE KARIM	924,01	698,44
AZAGLOU FATIMA	433,03	175,07
BAYARD SAMIRA	421,95	374,40
BELLIN MARIE-JOSE	3 841,09	1 579,66
BODIN JOSEPHINE	398,68	161,63
BORDET REMI	589,91	446,64
BRAU DELPHINE	421,16	185,85
CROCHET DAMIEN	113,11	66,97
DARDENNE LOEWENN	689,45	295,56
DAVRIL JOURIEH	267,69	108,22
DEMORY SYLVAIN	457,58	203,47
DIMITRI FREDERIQUE	11,81	4,78
DUMOULIN ASTRID	45,20	18,38
FASCIAUX DEBORAH	98,42	39,79
GESLIN CHRISTELLE	1 588,14	645,00

GLISE LOLITA	2 144,19	878,15
GUILLOT MARIE CHRISTINE	934,88	390,62
HENAULT MARIE-JOSE	3 945,18	1 330,34
HERVIEU CHRISTINE	19,69	7,95
HUBART EMERICK	49,00	20,18
JABIN JUSTINE	374,40	284,67
LIEFOOGHE VICTORIA	1 102,11	445,83
LOPES SEVERINE	416,20	182,09
MARCHAND GWENDOLINE	287,38	116,18
MARTIN ALEXANDRE	293,58	237,47
MORIO RAPHAEL	252,55	102,20
NICOLLE ARTHUR	150,74	61,12
NOE MEGANE	433,39	175,27
POURRIER CLAUDINE	854,59	484,35
RABACHE EUGENIE	2323,43	943,38
RABAUT SYLVIE	1475,78	902,69
RAPIN JUSTINE	1234,88	777,10
RICQUEBOURG KARINE	3 022,70	2 283,40
ROUSSEAU VIRGINIE	716,46	336,12
SAIDI NOUR EL HOUDA	769,97	522,80
SELLIER VERONIQUE	1 215,86	493,51
SEUTIN EDDY	365,43	275,90
SLIMANI MARIE	69,42	52,57
	<b>32 753,04</b>	<b>16 307,75</b>

Toutefois, comme il y a eu service fait et que les intéressés ne sont en aucun cas responsables de la situation,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à ces agents une remise gracieuse totale du montant des salaires nets perçus et décide d'émettre un mandat au compte 678. Il est entendu que la collectivité prendra en charge le montant total des charges sociales.

M.CARVALHO rappelle qu'une délibération identique a déjà été proposée au conseil municipal pour un autre agent et qu'il aurait peut-être fallu à ce moment-là vérifier que d'autres agents n'étaient pas dans la même situation. Il pense qu'un audit RH permettrait de vérifier de la légalité des décisions prises.

M. le Maire annonce justement qu'il avait décidé, il y a quelque temps, de confier à un cabinet extérieur la réalisation d'un audit sur les RH. Le recrutement de ce cabinet est en cours et les membres du conseil municipal seront informés du suivi des travaux et de leurs conclusions.

M.BARMA demande qui est le responsable des ressources humaines.

M. le Maire signale que ces fonctions sont partagées entre le DGS et le DGA.

### **3. Créances admises en non-valeur**

Madame le Trésorier Principal présente un état de diverses créances comprenant les frais de scolarité de plus de 17 ans (antérieurs à 2000) pour un montant total de 17 855.14 €.

En 2016, des lettres recommandées avec accusé de réception ont été envoyées aux collectivités débitrices.

Une note a également été envoyée à la Préfecture qui a pu faire procéder à des mandatements d'office.

Pour les dossiers qui n'ont pas abouti, les chances de recouvrement sont nulles.

Dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des comptes, il convient d'annuler les créances « mortes ».

Cette charge sera imputée aux crédits inscrits à l'article 6541.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, M.CARVALHO, M.KHARRAB, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 21 voix pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

M.CARVALHO rappelle que les créances en non-valeur ne sont pas irrécouvrables. La dette restant due, il ne voit pas pourquoi l'annuler.

Mme BIASON ne comprend pas comment des communes peuvent refuser de payer ces frais de scolarité.

#### 4. Décision modificative n°1 – Ville

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à la mise en application des opérations suivantes :

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

###### DEPENSES

1641 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Emprunts	11 200,00
2184 - 020 ADM1	<i>opération 500 – Adm. Générale</i>	Achat de mobilier	600,00
2188 - 421 GL1	<i>opération 400 - Centre de Loisirs</i>	Achat de matériel et mobilier	3 500,00
2313 - 211 EM1	<i>opération 900 - Ecoles maternelles</i>	Travaux à l'Ecole des Sables	5 500,00
2313 - 324 AH1	<i>opération 11 - Hôtel de Ville</i>	Mise aux normes sécurité incendie	12 000,00
2315 - 822VD1	<i>opération 13 - Voirie</i>	Travaux de Voirie	46 400,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>79 200,00</b>

###### RECETTES

1321 - 324 BE1	<i>opération 14 - Eglise</i>	Subvention DRAC Etude restauration Orgue	7 240,00
1323 - 212 EP1	<i>opération 101 – Ecole de la Gare</i>	Subvention Département Travaux Rénovation et mise aux normes	50 940,00
1323 - 412 S2	<i>opération 181- Halle de Boxe et courts de tennis</i>	Subvention Département Réhabilitation de 2 courts de tennis couverts et accessibilité PMR	50 000,00
1323 - 211 EM1	<i>opération 901 – Ecole maternelle Viénot</i>	Subvention Département Travaux Rénovation et mise aux normes	67 130,00

1341 - 212 EP1	<i>opération 101 – Ecole de la Gare</i>	Subvention DETR Travaux Rénovation et mise aux normes	13 100,00
1341 - 211 EM1	<i>opération 901 – Ecole maternelle Viénot</i>	Subvention DETR Travaux Rénovation et mise aux normes	76 500,00
1342 - 822 VD1	<i>opération 13 - Voirie</i>	Produits des Amendes de Police	5 700,00
1641 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Emprunt	- 191 410,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>79 200,00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

6541 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Créances admises en non valeur	17 860,00
66111 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Intérêts des emprunts	2 000,00
66112 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Intérêts -Rattachement des ICNE	2 100,00
678 - 020 ADM	<i>Administration générale</i>	Autres Charges Exceptionnelles	49 070,00
7391172 - 01 OA	<i>Administration générale</i>	Dégrèvement TH sur logements vacants	1 170,00
022 - 01 OA	<i>opérations non affectées</i>	Dépenses imprévues	- 23 130,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>49 070,00</b>

#### RECETTES

6419 - 020 ADM	<i>Administration générale</i>	Remboursements Rémunération Personnel	32 760,00
6459 - 020 ADM	<i>Administration générale</i>	Remboursements Charges sécurité Sociale	16 310,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>49 070,00</b>

## 5. Adhésion à APISUP

La ville de Clermont accueille une apprentie du CFA IRFA-APISUP, en licence professionnelle « Métiers de la gestion et de la comptabilité ».

Dans ce cadre, elle s'engage à adhérer à l'APISUP, organisme gestionnaire du CFA.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 155 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 6. Subvention à l'association « Esprit Shaoyin »

L'association Esprit Shaoyin qui a pour objet de développer, diffuser et enseigner des pratiques naturelles de mieux-être, en particulier les arts énergétiques et martiaux chinois, sollicite une

subvention d'un montant de 3 000 € pour la réalisation de projets intéressant la prévention de la santé.

M.CARVALHO demande des explications quant à cette association et s'étonne qu'il ne soit pas précisé qu'une conseillère municipale de la majorité est salariée de l'association et son conjoint président. Il précise que même si cela est légal, il faut en informer l'assemblée. Par ailleurs, Il pense qu'il faudrait pouvoir disposer des trois derniers bilans comptables des associations avant de les subventionner, afin de mesurer leur solidité.

Estimant que cette association est toute jeune et que la présentation de plusieurs bilans comptables est donc impossible, il demande à ce que ce projet de délibération soit réexaminé lors d'un prochain conseil municipal et qu'un responsable de cette association vienne la présenter.

Mme BORDERIAS SOLER trouve qu'il serait dommage d'attendre trois ans d'existence d'une association avant de l'aider.

Sur ce, M. le Maire rappelle que la règle coutumière pour notre collectivité est d'exiger au moins un an d'existence ; il confirme que cette association a un an et demi, et présente le descriptif complet des deux projets 2017 mis en place par cette association qui justifient principalement la présente demande de subvention.

M.CARVALHO demande à nouveau à la parole.

M. le Maire signale que le débat est clos et qu'il convient de passer au vote.

M.CARVALHO demande à M. le Maire de laisser les membres du conseil municipal s'exprimer sinon il n'y a plus débat.

M. le Maire refuse à nouveau.

Considérant qu'il ne peut y avoir de débat M.CARVALHO menace de quitter la séance.

M. le Maire reste sur sa position, indiquant que le chantage, les menaces et la théâtralisation, désormais coutumière, ne le feront pas changer d'avis.

M.CARVALHO signale qu'il fera annuler la délibération, se lève et quitte la séance, bientôt suivi de M.KHARRAB, lequel revient sur ses pas, demandant à M. le Maire de répéter ce qu'il venait d'entendre à son passage.

M.CARVALHO revient dans la salle et demande que la remarque entendue par M.KHARRAB à son encontre soit retranscrite dans le compte rendu.

Mme BIASON prend à son tour la parole trouvant la phrase de M. le Maire inadmissible à l'encontre d'un conseiller municipal. Mme BIASON ainsi que M.BARMA et M.ISKOU quittent la salle à leur tour.

A 19h45, M.CARVALHO, M.KHARRAB, Mme BIASON, M.BARMA, M.ISKOU quittent la réunion de conseil municipal avant le vote.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce versement.

## **7. Subvention FISAC – Versement de la participation de l'Etat aux commerçants**

Dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) une aide est accordée aux entreprises sous la forme d'une subvention destinée à financer la rénovation des vitrines et façades commerciales, les équipements destinés à la sécurité des entreprises et les travaux permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette aide représente un total de 60 % du montant des travaux réparti entre l'Etat (30%) et la ville de Clermont (30%). Elle peut être majorée de 5 ou 10% en cas de travaux d'accessibilité du point de vente aux Personnes à Mobilité Réduite.

Par délibération en date du 31 janvier 2017, il a été versé aux commerçants dont le dossier avait fait l'objet d'une étude et d'un accord de subvention en commission extra-municipale la part communale.

Il appartient désormais à la commune de verser aux commerçants la part Etat.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer tous documents nécessaires au versement des sommes suivantes :

- 4 193,50 € à Madame BATTON Anne, l'Atelier Gourmand
- 1 510,63 € à Madame LENGLET Christelle, Chrystel'Coiffure
- 1 188,00 € à Madame LUCAS Jocelyne, Lucas Chaussure
- 2 697,30 € à Madame MOPTY Christelle, Frivolités
- 945,00 € à Madame RICHTER Marie-Claude, M.C. Boutique

au titre de la subvention de l'Etat.

## **8. Création de postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation**

Le contrat de travail de deux agents recrutés en qualité d'adjoints d'animation arrivant à leur terme, ne peut plus être renouvelé.

Il convient donc de pérenniser ces emplois en créant deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer tous documents nécessaires à ces créations.

## **9. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Agents de police municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, crée un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'agent appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale à compter du 01/01/2018 et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

A cette même date, un emploi de chef de police municipale dont l'agent à ce poste est parti en retraite, sera supprimé.

## **10. Conditions d'accueil et de formation d'apprentis**

La ville de Clermont accueille et forme des candidats de tous les secteurs et diplômes accessibles par la voie de l'apprentissage, sous réserve de l'existence de ces compétences en interne et dans la limite de la capacité maximale d'accueil de la collectivité ci-après :

- Service vie scolaire : 12 apprentis
- Services techniques : 6 apprentis
- Centre administratif : 3 apprentis
- Centre socioculturel : 4 apprentis
- Epicerie sociale : 1 apprenti

L'accueil d'un apprenti prend la forme d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée de droit privé ouvrant droit à rémunération basée sur la réglementation en vigueur dans le secteur public en fonction du diplôme préparé et de l'âge du candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## **11. Acquisition de terrain LASALE**



Madame LASALE Marianne nous a fait part de son souhait de vendre à la Ville une parcelle de terrain lui appartenant, située Ruelle des Ursulines et cadastrée AH N°179 d'une superficie totale de 358 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, bien qu'elle soit située en zone Up du Plan Local d'urbanisme et donc à priori constructible, ne peut l'être du fait de sa situation enclavée dans la ruelle des Ursulines qui ne permettrait pas de satisfaire aux exigences de la sécurité et de la défense contre l'incendie notamment.

La Ville se propose d'acquérir le terrain en accord avec Madame LASALE pour un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **12. Acquisition de terrain DESIR**

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur DESIR Guy cadastrée AX n°143 située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ d'une superficie de 792 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition se ferait au prix de 792 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **13. Rétrocession et intégration de la voie et des réseaux du programme de la rue Robert Rouzier, dans le domaine public**

Lors de la cession du terrain communal sis 3 rue de Béthencourt à Oise Habitat pour la construction d'un programme de 15 logements individuels locatifs, arrêtée par délibération du 8 octobre 2013, il avait été convenu que la voirie, les réseaux divers et équipements collectifs attachés à cette résidence seraient destinés à appartenir au domaine public communal.

La voirie de cette résidence a été dénommée par le Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 « Rue Robert Rouzier ».

Les services techniques de la Ville, de la Communauté de communes et OISE HABITAT, ont pu constater leur bonne réalisation et la réception des ouvrages.

Vu la délibération de OISE HABITAT du 20 septembre 2017 approuvant cette rétrocession,  
Vu les documents techniques et le projet de plan rétrocession transmis,  
Considérant l'avis favorable émis par la Communauté de communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite de la voie, des espaces collectifs et des réseaux de la rue Robert Rouzier issus de la division de la parcelle cadastrée section AI 626 pour une superficie de 803 m<sup>2</sup>,
- décide de classer et d'intégrer au domaine public communal la voie, les espaces collectifs et les réseaux sis sur la parcelle issue de la division de la parcelle AI n°626p, représentant une superficie de 803 m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession gratuite et au classement et à l'intégration au domaine public

communal de la voirie sus-désignée, étant précisé que les frais y afférents seront à la charge exclusive de OISE HABITAT.

#### **14. Candidature de la Commune de CLERMONT à l'Appel à Projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60 – Ecole maternelle Pierre Viénot**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle CLERMONT adhère depuis le 6 Avril 2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par les études préalables prises en charge par le SE60 ayant permis à la commune de prioriser et d'identifier des opportunités de travaux.

Après avoir pris connaissance des modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) je vous propose de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école maternelle Pierre Viénot.

Suite à la réalisation des diagnostics préalables :

- L'estimation des travaux est de :	362 582 € HT
- L'estimation du coût total de l'opération est de :	407 937 € HT
- L'estimation des travaux énergétiques éligibles est de :	96 166 € HT

Dans le cadre de cette aide, si le projet de la commune est éligible, elle peut bénéficier d'une subvention correspondant au maximum à 20 % du montant HT des postes de rénovation énergétique, et qui est plafonnée à 50 000 € par projet. Le taux de subvention maximum est atteint par une bonification portant sur l'ambition énergétique et environnementale du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au SE60 dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60,
- s'engage à respecter les conditions 2017 du règlement de l'Appel à Projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que le premier adjoint tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- note que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

#### **15. Candidature de la Commune de CLERMONT à l'Appel à Projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60 – Ecole de la Gare**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle CLERMONT adhère depuis le 6 Avril 2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par les études préalables prises en charge par le SE60 ayant permis à la commune de prioriser et d'identifier des opportunités de travaux.

Après avoir pris connaissance des modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) je vous propose de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école de la Gare.

Suite à la réalisation des diagnostics préalables :

- L'estimation des travaux est de : 281 746 € HT
- L'estimation du coût total de l'opération est de : 318 934 € HT
- L'estimation des travaux énergétiques éligibles est de : 111 349 € HT

Dans le cadre de cette aide, si le projet de la commune est éligible, elle peut bénéficier d'une subvention correspondant au maximum à 20 % du montant HT des postes de rénovation énergétique, et qui est plafonnée à 50 000 € par projet. Le taux de subvention maximum est atteint par une bonification portant sur l'ambition énergétique et environnementale du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au SE60 dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60,
- s'engage à respecter les conditions 2017 du règlement de l'Appel à Projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que le premier-adjoint tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- note que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

## 16. Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) 2017/2018

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion artistique la ville de Clermont, en partenariat avec l'Inspection Académique de l'Oise et la DRAC du Nord Pas de Calais Picardie, a mis en place des Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA). Ces contrats se matérialisent par des actions culturelles diverses en milieu et temps scolaires.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les projets ci-après ont été retenus par les enseignants des écoles élémentaires et maternelles et étudiés lors d'un comité de pilotage réunissant les 3 partenaires financiers, l'Inspection Académique, la DRAC et la commune :

### Écoles Maternelles

Activité	TITRE DU PROJET	NOM DE L'ECOLE	Partenaire culturel	Ressources propres	DRAC	IA	Subvention demandée à la ville	TOTAL projets
Danse	Le corps et le langage	Ecole Maternelle Les Sables	Collectif 5 sur 5	600,00 €	425,00 €	425,00 €	850,00 €	2 300,00 €
Danse	Le corps et le langage	Ecole Maternelle Les Sables	Collectif 5 sur 5	600,00 €	425,00 €	425,00 €	850,00 €	2 300,00 €
Danse	Danser au Musée	Ecole Maternelle Pierre Viénot	Collectif 5 sur 5	580,00 €	450,00 €	500,00 €	950,00 €	2 480,00 €
Danse	De l'infiniment petit à l'infiniment grand	Ecole Maternelle Belle Assise	Théâtre du Beauvaisis	504,00 €	752,00 €	500,00 €	1 252,00 €	3 008,00 €
Danse	Dansez papiers	Ecole Maternelle Belle Assise	Théâtre du Beauvaisis	504,00 €	502,00 €	500,00 €	1 002,00 €	2 508,00 €

2 788,00 €	2 554,00 €	2 350,00 €	4904,00 €	12 596,00 €
------------	------------	------------	-----------	-------------

## Écoles Élémentaires

Activité	TITRE DU PROJET	NOM DE L'ECOLE	Partenaire Culturel	Ressources propres	DRAC	IA	Subvention demandée à la ville	TOTAL projets
Pôle des arts de la marionnette	Cornebidouille marionnettisée	Ecole Élémentaire Pierre Viénot	Le tas de Sable Ches Panses Vertes	450,00 €	893,00 €	500,00 €	1 393,00 €	3236,00 €

La ville de Clermont est sollicitée pour un montant total de subventions de 6 297,00 €, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 3 447,00 € et l'Inspection Académique pour un montant de 2 850,00 €. Les écoles financent par le biais de ressources propres un total de 3 238,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à solliciter ces subventions auprès de la DRAC et de l'Inspection Académique et signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

### 17. Lancement de la procédure de reprise de concessions perpétuelles abandonnées

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal où un nombre important de concessions ne sont plus entretenues par les familles qui en ont l'obligation.

Dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de ces concessions sera engagée après s'être assurée d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon qui sera affiché à la porte du cimetière, à la porte de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la commune.

Des panneaux seront apposés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à engager cette procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 18. Tarifs Séjour Hiver 2018

La ville de Clermont propose un séjour aux sports d'hiver pour 30 jeunes clermontois de 8 à 17 ans encadrés par 4 animateurs diplômés et expérimentés :

- Séjour à Saint Jean d'Aulps (Haute Savoie, 74) au chalet Clos Florine du Lundi 05 au samedi 10 mars 2018 (soit 6 jours consécutifs)
- Transport en autocar avec 2 chauffeurs

Les jeunes devront s'investir et s'impliquer dans la construction du projet et dans les actions menées avant, pendant et après le séjour. Leurs parents seront aussi sollicités.

Un mode de paiement par fractionnement sur 6 périodes est proposé aux familles :

- ✓ Versement obligatoire de 60 € d'arrhes
- ✓ 6 règlements de septembre 2017 à février 2018

Pour le départ des enfants dans des séjours agréés par le Ministère de la Santé et de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse seront acceptés :

- ✓ les bons VACAF d'un montant de 400 € alloués par la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ les chèques vacances d'un montant de 480 € alloués par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

6 places sont réservées pour les enfants des familles bénéficiaires de l'Epicerie Sociale.

Pour les administrés rencontrant des difficultés financières, un taux d'effort minimum de 60 € (correspondant aux arrhes) sera demandé aux familles qui seront, par ailleurs, orientées vers le C.C.A.S.

En cas d'annulation des familles (hors cas de force majeure) ; un dédit sera appliqué aux familles concernées selon le barème ci-dessous :

- ✓ 25 % du montant de séjour après 1 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 50 % du montant de séjour après 2 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 75 % du montant de séjour après 4 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 100 % du montant de séjour 15 jours avant la date de départ

**Barème Hiver 2018 (6 jours) :** Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant (masse salariale, prestations...) : **769 €** (tarif applicable aux familles extérieures)

Coût total du séjour	<b>23 080.00 €</b>
Subventions (V.V.V.)	<b>4 600.00 €</b>

Par ailleurs, les recettes perçues lors des différentes manifestations organisées par le centre socioculturel (marché, Loto, soirées...), en lien avec le séjour, viendront en déduction du montant supporté par la commune.

### Tarifs applicables aux familles clermontoises

	Revenus	Tarifs					
		Mairie	1 enfant	Mairie	2ème enfant	Mairie	3ème enfant
<b>A</b>	0 à 5 963 €	629 €	140 €	669 €	100 €	709 €	60 €
<b>B</b>	5 964 à 11 896 €	599 €	170 €	639 €	130 €	679 €	90 €
<b>C</b>	11 897 à 26 420 €	569 €	200 €	609 €	160 €	649 €	120 €
<b>D</b>	26 421 à 35 415 €	539 €	230 €	589 €	180 €	629 €	140 €
<b>E</b>	35 416 à 39 420 €	509 €	260 €	549 €	220 €	589 €	180 €
<b>F</b>	39 421 à 47 420 €	479 €	290 €	519 €	250 €	559 €	210 €
<b>G</b>	47 421 à 60 000 €	449 €	320 €	489 €	280 €	529 €	240 €
<b>H</b>	+ de 60 000 €	419 €	350 €	459 €	310 €	499 €	270 €

	Revenus	Avec VACAF (400 € par enfant)					
		Mairie	1 enfant	Mairie	2ème enfant	Mairie	3ème enfant
<b>A</b>	0 à 5 963 €	279 €	90 €	309 €	60 €	339 €	30 €

<b>B</b>	5 964 à 11 896 €	249 €	120 €	269 €	100 €	289 €	80 €
<b>C</b>	11 897 à 26 420 €	219 €	150 €	239 €	130 €	259 €	110 €
<b>D</b>	26 421 à 35 415 €	189 €	180 €	209 €	160 €	229 €	140 €
<b>E</b>	35 416 à 39 420 €	169 €	200 €	189 €	180 €	209 €	160 €
<b>F</b>	39 421 à 47 420 €	159 €	210 €	169 €	200 €	189 €	180 €
<b>G</b>	47 421 à 60 000 €	157 €	212 €	157 €	212 €	169 €	200 €
<b>H</b>	+ de 60 000 €	419 €	350 €	459 €	310 €	499 €	270 e

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et de autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 19. Tarifs des activités jeunesse 2017/2018

Le centre socioculturel propose de multiples activités dont les actions s'inscrivent dans le cadre des différents dispositifs (PEDT, VVV, Contrat de Ville). Une participation financière attractive est demandée.

Pour récompenser l'investissement et l'implication des jeunes de 11/17 ans sur les actions proposées par la ville, il est proposé une tarification spéciale pour les jeunes clermontois. Cette tarification est établie selon un taux de participation et d'implication fixé à plus ou moins 50 % mensuel sur les accueils loisirs jeunesse périscolaires et vacances scolaires.

	Tarif jeunesse (+ de 50%)	Tarif jeunesse (- de 50%)	Tarifs extérieurs & sorties uniquement
Piscine, bases nautiques	1.00 €	2.00 €	3.00 €
Repas à thème	2.00 €	3.00 €	4.00 €
Sorties culturelles (Clermontois, département excepté l'Elispace)	3.00 €	4.00 €	6.00 €
Patinoire, Bowling, Billard	4.00 €	5.00 €	6.00 €
Cinéma de Clermont	2.00 €	3.00 €	4.00 €
Sorties extérieures sans prestation (Paris, Lille, Amiens,...) et à la mer	3.00 €	5.00 €	8.00 €
Karting, Equitation Sports d'eaux vives (rafting, wakeboard, kayak...), Laser Game, Paintball, Laserball, Accrobranche	8.00 €	10.00 €	16.00 €
Aqualud le Touquet	8.00 €	10.00 €	16.00 €
Parcs d'attractions, aquatiques (Astérix, Bagatelle, Aquaboulevard...) Concerts et théâtres (Paris, Lille, Amiens, Elispace...)	15.00 €	20.00 €	30.00 €
Disneyland Paris et parcs d'attractions européens	20,00 €	30,00 €	40,00 €

### Cotisation annuelle

Le secteur jeunesse de la ville de Clermont accueille des jeunes issus de toutes les communes du Pays du Clermontois. Afin de différencier la cotisation annuelle du jeune clermontois de celle du jeune issu d'une autre commune, une tarification différente est proposée :

	Tarif jeunesse 2017/2018		Tarif jeunesse 2017/2018
<b>Cotisation annuelle</b>	10 €	<b>Cotisation annuelle (extérieur)</b>	40 €

Cette cotisation annuelle donnera au jeune l'accès à l'espace jeunesse. Elle lui permettra de bénéficier de toutes les infrastructures et de pratiquer les activités sportives proposées en lien avec les associations ou les prestataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces tarifs et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives aux projets rattachés à la jeunesse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.